

Accueils de loisirs

L'accès aux prestations des accueils de loisirs est conditionné par le dépôt et l'enregistrement d'un dossier familial unique (enfants scolarisés de 2 à 12 ans). Les enfants ayant fréquentés les ALSH l'été 2019, le dossier est valable pour l'année scolaire 2019-2020.